

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Richard RENAUT comme Secrétaire de Séance.

Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016.

1. CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2017.

Décidé, à l'unanimité, de fixer les conditions tarifaires de réservation, de modification ou annulation de locations, applicables à compter du 10 février 2017 de la manière suivante :

I. CONDITIONS TARIFAIRES

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Forfait d'hébergement pension complète	
Enfants & adultes	33 €

Forfait d'hébergement nuitée	
Enfants & adultes	18 €

Personnel d'encadrement gratuit selon la réglementation en vigueur.

Organismes Extérieurs

Forfait d'hébergement pension complète	
Enfants & adultes	60 €

Forfait d'hébergement nuitée	
Enfants & adultes	33 €

Le montant de la caution pour chaque location est de 2 000 €.

II. LOCATION « CLE EN MAIN »

Le tarif « clé en main » proposé pour les établissements associatifs de la CCPRS est de **13 € par personne / par nuitée** pour un effectif minimum de **30 personnes**.

Pour les établissements associatifs du département de l'Aube et toutes autres structures agréées par le Bureau Communautaire de la CCPRS, le tarif « clé en main » proposé est de **16 € par personne / par nuitée** pour un effectif minimum de **30 personnes**.

Dans le cadre de la formule « clé en main » il est imposé un forfait pour le ménage d'un montant de 140 €.

Le montant de la caution est de 2000 €.

III. CONDITIONS DE RESERVATION :

Afin de confirmer la réservation, un paiement représentant des arrhes à hauteur de 30% du prix total est demandé au locataire. Le solde est exigible après la fin du séjour.

Un état des lieux, à l'arrivée et au départ, sera effectué par l'agent chargé de l'accueil des groupes. En conséquence, toute dégradation constatée sur le centre sera refacturée au locataire sur la base du coût de main d'œuvre et de remplacement du matériel.

IV. ANNULATION DE SEJOUR

- Pour toute annulation de séjour, les arrhes de 30 % restent dues,
- Une indemnité de dédit de 50 % du total du séjour (arrhes déduites) est exigible en cas de non présentation ou d'annulation annoncée moins de 8 jours avant la date de départ.

2. CONTRAT DE VILLE –RAPPORT 2015 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – APPROBATION

Emis, à l'unanimité, un avis favorable le rapport 2015 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville.

3. INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LES BESOINS DES SERVICES INTERCOMMUNAUX

Décidé, à l'unanimité, de créer une indemnité forfaitaire pour les frais de déplacement des agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Romilly-sur-Seine.

Fixé des tranches forfaitaires pour l'attribution de l'indemnité annuelle liée aux déplacements réalisés à l'intérieur de la commune de Romilly-sur-Seine, comme suit :

- moins de 100 kilomètres par an : forfait annuel de 20 euros,
- de 101 à 500 kilomètres par an : forfait annuel de 105 euros,
- à partir de 501 kilomètres par an : forfait annuel de 210 euros.

Précisé que cette indemnité prendra effet dès le 1er janvier 2017.

4. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE – DETERMINATION DES TARIFS RELATIFS A L'OCCUPATION DE L'AIRE A COMPTER DU 10 FEVRIER 2017

Décidé, à l'unanimité, de fixer les tarifs d'occupation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, à compter du 10 février 2017, comme suit :

TARIFICATION APLICABLE POUR L'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (PAIEMENT EN ESPECES)

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)	154 €/PLACE
TARIF Compris pour 2 caravanes + 1 véhicule (paiement par avance)	2 € la Place (nuitée)
ELECTRICITE	0.15 € du KWh
EAU	5.10 le m ³

5. AUBE DEVELOPPEMENT/ PARTICIPATION FINANCIERE

Décidé, à l'unanimité, d'apporter son soutien financier à AUBE DEVELOPPEMENT pour poursuivre ses actions de développement économique sur notre territoire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques et de l'aménagement du territoire à signer les appels à cotisations et tous les documents afférents au soutien financier d'AUBE DEVELOPPEMENT;

Autorisé le versement d'une participation financière pour l'année 2017, calculée à hauteur de 0,30€ (trente centimes) par habitant (soit 0,30€ x 18 510 habitants = 5

553€) et d'une part forfaitaire de 16 000€ (seize mille euros) qui fera l'objet d'un soutien du département de l'AUBE ; soit une participation totale de 21 553 €.

Pris acte du soutien du Département de l'AUBE de la part forfaitaire de 16 000€ (seize mille euros) ;

Dit que la dépense et la recette seront intégrées au budget principal « Service Economique Intercommunal».

6. IMMEUBLE LE PALLADIUM - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET LA CCPRS

Décidé, à l'unanimité, de signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE pour les travaux d'aménagement de la terrasse du Palladium et notamment le comblement des caves et la rampe d'accès PMR,

Autorisé le remboursement desdits travaux, estimés à 26 575€ HT (sauf imprévus) à la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE,

Autorisé le Président ou le Vice-Président délégué à signer la- dite convention de co-maitrise d'ouvrage et tous documents y afférents,

Dit que les dépenses et recettes de cette opération seront imputées au budget annexe hors AP/CP « le Palladium ».

7. 2^{ème} OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETAT, L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (Anah) ET LA REGION GRAND EST

Approuvé, à l'unanimité, le projet d'objectifs d'une deuxième OPAH tels que présentés en annexe à intervenir entre l'Etat - Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, permettant ensuite la rédaction de la convention et sa signature pour le lancement de la phase opérationnelle d'OPAH sur une période de 3 ans, portant notamment sur :

- le périmètre opérationnel,
- les objectifs qualitatifs,
- les objectifs quantitatifs,
- le financement des actions,
- les missions et le financement prévisionnel du suivi animation de l'OPAH.

Approuvé le financement prévisionnel de l'opération estimé à :

- 1 661 000 € financés par l'Anah, (Prime ASE incluse)
- 560 000 € financés par le Fonds Commun d'Intervention composé à parts égales de :

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine : 280 000 €,
Région Grand Est : 280 000 €.

Approuvé le financement prévisionnel du suivi animation estimé à :

- 162 580 € financés par l'Anah,
- 129 020 € financés par le Fonds Commun d'Intervention composé de :
Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine : 70 700 €,
Région Grand Est : 58 320 €.

Mandaté le Président afin de négocier et d'arrêter les termes définitifs de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et la Région Grand Est ;

Autorisé le Président, ou le vice-Président par délégation, à signer la convention et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre ;

Autorisé le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Grand Est, et de tous les autres organismes susceptibles de financer cette opération ;

Dit que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. 2^{ème} OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST POUR LE FONDS COMMUN D'INTERVENTION

Approuvé, à l'unanimité, le projet d'objectifs d'une deuxième OPAH tels que présentés en annexe à intervenir entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, permettant ensuite la rédaction de la convention pour le Fond Commun d'Intervention et sa signature pour le lancement de la phase opérationnelle d'OPAH sur une période de 3 ans, portant notamment sur :

- le périmètre opérationnel,
- les objectifs qualitatifs,
- les objectifs quantitatifs,
- le financement des actions,
- les missions et le financement prévisionnel du suivi animation de l'OPAH.

Approuvé le financement prévisionnel de l'opération estimé à :

- 560 000 € financés par le Fonds Commun d'Intervention composé à parts égales de :
Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine : 280 000 €,
Région Grand Est : 280 000 €.

Approuvé le financement prévisionnel du suivi animation estimé à :

- 129 020 € financés par le Fonds Commun d'Intervention composé de :
Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine : 70 700 €,
Région Grand Est : 58 320 €.

Mandaté le Président afin de négocier et d'arrêter les termes définitifs de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine et la Région Grand Est ;

Autorisé le Président, ou le vice-Président par délégation, à signer la convention et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre ;

Dit que les crédits nécessaires à l'opération ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

9. ASSOCIATION ROMILLY PATRIMOINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE VIVANT DE LA BONNETERIE

Accepté, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 euros au profit de l'Association Romilly Patrimoine,

Chargé le Président, ou le vice-Président par délégation, des modalités qui en découlent ;

Précisé que les crédits sont disponibles au Budget Principal 2017.

10. ASSOCIATION SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE DEVELOPPEMENT – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2017

Fixé, à l'unanimité, le montant de la subvention ordinaire, au titre de l'exercice 2017, à l'Association Seine en Plaine Champenoise Développement à 10 818,60 €.

Approuvé la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour 2017 à intervenir entre l'Association Seine en Plaine Champenoise Développement, dont le siège social est situé 9 Place des Martyrs pour la Libération à Romilly-sur-Seine, et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Autorisé M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ladite convention ;

Précisé que cette convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} Janvier 2017.

11. ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE EN CULTURE – AUTORISATION DE SIGNER

Approuvé, à l'unanimité, les dispositions qui précèdent,

Autorisé le Président à signer les arrêtés d'autorisations d'occupation temporaire de culture et tous les actes afférents.

12. ATTRIBUTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'AUBE – STATION METEOROLOGIQUE – AUTORISATION DE SIGNER

Autorisé, à l'unanimité, le Président à signer l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire au profit du Département de l'Aube et tous les actes afférents.

13. ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) AU PROFIT DES AUTO-ECOLES – AUTORISATION DE SIGNER

Autorisé, à l'unanimité, le Président à signer les arrêtés portant autorisation d'occupation temporaire au profit des bénéficiaires susmentionnés et tous les actes afférents.

14. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

Pris acte, à l'unanimité, des remarques du commissaire enquêteur et modifie le document en conséquence, en appliquant les mêmes règles de stationnement (article 12) pour les équipements publics ou d'intérêt collectif en zone urbaine ancienne UA et en zone urbaine contemporaine UB.

Décidé d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précisé que le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de ROMILLY-SUR-SEINE approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à l'hôtel communautaire, ainsi qu'à la sous-préfecture de NOGENT-SUR-SEINE, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE.

Dit que conformément à l'article R153-21 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et une mention en caractères apparents paraîtra sur un quotidien local dont la diffusion couvre l'intégralité du département.

Précisé que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète de NOGENT-SUR-SEINE, si celle-ci n'a notifié aucune correction à apporter à la modification n°1 du PLU de ROMILLY-SUR-SEINE, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie de ROMILLY-SUR-SEINE et à l'hôtel communautaire étant celle du premier jour où il est effectué.

15. SDDEA – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) POUR LA COMPETENCE 4 – COURS D’EAU

Désigné, à l’unanimité, en tant que douzième représentant au Syndicat mixte de l’eau, de l’assainissement collectif, de l’assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 4 – Cours d’Eau :

Titulaire

- Jean-Albert HOSDEZ

Suppléant

- Serge WASMER

16. SDDEA – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES (UN TITULAIRE ET UN SUPPLEANT) POUR LA COMPETENCE 5 – DEMOUSTICATION

Désigné, à l’unanimité, en tant que douzième représentant au Syndicat mixte de l’eau, de l’assainissement collectif, de l’assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) au titre de la compétence 5 – Démoustication :

Titulaire

- Jean-Albert HOSDEZ

Suppléant

- Serge WASMER

17. AMENAGEMENT D’UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE – SOLLICITATION DES FINANCEURS

Approuvé, à l’unanimité, le projet d’aménagement d’une aire de grand passage des gens du voyage ;

Donné tous pouvoirs au Président, ou au Vice-Président par délégation, pour engager toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de cette opération ;

Approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à solliciter le financement de l’opération auprès des organismes suivants :

- l’**Etat** au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de **320 000 €** ;
- le **Département** à hauteur de **320 000 €**;
- mais également auprès de **tout autre partenaire public, privé ou para-public** susceptible d’apporter son concours financier à cette opération.

18. ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Approuvé la souscription d'une participation de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 60 600 euros (**l'ACI**), établi sur la base des Comptes de l'exercice [2015] de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine :

- o Endettement total : EUR 7 569 415

Autorisé l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Autorisé le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en 3 fois

2017	20 200 EUR
2018	20 200 EUR
2019	20 200 EUR

Autorisé le Président ou le Premier Vice-Président à signer le contrat de séquestre ;

Autorisé le Président ou le Premier Vice-Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

Autorisé le Président ou le Premier Vice-Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Désigné Eric VUILLEMIN, en sa qualité de Président, et Bernard BERTON, en sa qualité de Premier Vice-Président, en tant que représentants de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Autorisé le représentant titulaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Octroyé une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine dans les conditions

suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2017 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017 et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;

Autorisé le Président ou le Premier Vice-Président, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

Autorisé le Président ou le Premier Vice-Président à :

- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Autorisé le Président ou le Premier Vice-Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. BUDGET PRIMITIF – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Constaté et approuvé, à l'unanimité, les résultats de l'exercice 2016

I° BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	4 327 107,41	4 877 818,34	+550 710,93
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)			+746 782,33
	Résultat à affecter			+1 297 493,26
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 005 677,62	3 927 803,49	+2 922 125,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)			-475 576,90
	Solde global d'exécution			+2 446 548,97
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement	59 418,00	1 277,00	-58 141,00
	Investissement	1 538 056,00	166 055,00	-1 372 001,00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)				+2 313 900,23
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			1 297 493,26

II° BUDGET TRANCHE II

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	7 593 813,03	7 593 813,03	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)			+6 995,75
	Résultat à affecter			+6 995,75
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	7 525 664,25	7 514 659,66	-11 004,59
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)			+11 004,59
	Solde global d'exécution			+0,00
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement	1 184,00		-1 184,00
	Investissement			0,00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)				5 811,75
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			6 995,75

III° BUDGET BATIMENT ECONOMIQUES

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	160 312,90	160 312,90	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2016)			0,00
	Résultat à affecter			0,00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	2 406 032,07	843 725,96	-1 562 306,11
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2016)			+1 606 412,66
	Solde global d'exécution			+44 106,55
Restes à réaliser au 31/12/2016	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00
Résultats cumulés 2016 (y compris RAR)				+44 106,55
Reprise anticipée 2016	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0,00
	Report en fonctionnement en Recettes			0,00

20. BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2017

Adopté, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU ET Hélène TURQUIN) le budget principal de l'exercice 2017, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 6 833 033,01 €
- Pour la section d'Investissement : 5 736 562,71 €

21. BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES DE LA CCPRS - 2EME TRANCHE » DE L'EXERCICE 2017

Adopté, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU ET Hélène TURQUIN) le budget annexe « Parc d'Activités de la CCPRS – 2^{ème} Tranche » de l'exercice 2017, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 3 563 523,75 €
 - Pour la section d'Investissement : 3 199 795,73 € en dépenses
- et 3 461 334 € en recettes

22. BUDGET PRIMITIF - VOTE DU BUDGET ANNEXE « BATIMENTS ECONOMIQUES » DE L'EXERCICE 2017

Adopté, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU ET Hélène TURQUIN) le budget annexe « Bâtiments Economiques » de l'exercice 2017, tel que joint en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 1 310 710,00 €
- Pour la section d'Investissement : 6 806 950,00 € en dépenses et 11 654 571 € en recettes.

Approuvé les autorisations de programme et leurs échéanciers.

Voté le contingent d'emprunt à hauteur de 10 167 354,74 €.

23. BUDGET PRINCIPAL 2017 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES DE ZONE (CFEZ)

Décidé, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU ET Hélène TURQUIN) que les taux 2017 des taxes directes locales seront les suivants :

- Taxe d'Habitation :	5,42%
- Foncier Bâti :	5,07%
- Foncier Non Bâti :	3,18%
- Cotisation Foncière des Entreprises	3,30%
- Cotisation Foncière des Entreprises de Zone	
13,88%	

Précisé que le produit fiscal prévisionnel de ces taxes, retenu pour le budget primitif 2017, est de **1 990 324 €**.

24. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - VOTE DU TAUX 2017

Décidé, à l'unanimité, que le taux 2017 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est fixé à 13.5 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Précisé que le produit attendu 2017 s'élève à **1 949 419 €**.

**25. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE -
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE LOCALE DU
COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale et soutien aux activités commerciales au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- **Politique locale du commerce :**
 - o Observatoire des locaux commerciaux vacants

- **Soutien aux activités commerciales :**
 - o Signalétique des centralités commerciales

**26. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE -
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA BIODIVERSITE**

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement durable et de la biodiversité au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- **Création et gestion de zones de développement éolien**
- **Mise en place et animation d'un réseau de sites Natura 2000**

**27. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE -
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS CULTURELS**

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

**Médiathèque Intercommunale de Romilly
70 avenue Pierre-Brossolette
10100 ROMILLY-SUR-SEINE**

**28. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE -
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

**Gymnase
4 allée Montesquieu
10100 ROMILLY-SUR-SEINE**

FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 07 MARS 2017



Le Président,

Eric VUILLEMIN